



Séance du 27/11/2025

Délibération N°271125/29

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	35
Excusés :	12
Pouvoirs : ...	8
Votants : ...	43
- dont « pour »: ...	43
- dont « contre »: ...	0
- dont abstention :	0

Le **27 novembre 2025 à 20h30**, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqués le 20 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS à AURENSAN**.

Présents : Mrs et Mmes LAGRAVE Xavier, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, PELLARINI Philippe, DARRIEUMERLOU Nathalie, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, ROUABLE Hervé, LALANNE Jean Michel, CARREAU Pascal, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean Jacques, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoît.

Excusés : LAFFITTAU Corinne, BARON Chrystelle, DUBOSC Sonia, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTIN Didier, BOP Philippe, MARTI Jérémy, SEBI Catherine, LAFARGUE Lionel, SAINT GERMAIN Dominique, CAMPAGNE Jean Luc.

Pouvoirs : LAFFITTAU Corinne à MECHIN Isabelle
BARON Chrystelle à POMIES Claude
MALHERBE Bernard à PELLARINI Philippe
MARTIN Didier à LAGRAVE Xavier
MARTI Jérémy à VACHER Béatrice
SEBI Catherine à BOULIN Thierry
LAFARGUE Lionel à BRETHERS Philippe
CAMPAGNE Jean Luc à DUFAU Jean Jacques



Objet : Dépôt dans le système d'archivage électronique « S.A.E. collectivités »

M. le Président explique que le Conseil départemental des Landes a mis en place un système d'archivage électronique (S.A.E.) dédié aux dépôts d'archives électroniques des collectivités territoriales landaises dénommé « S.A.E. Collectivités ».

Ce projet est une démarche volontariste ayant pour but d'aider les collectivités landaises dans le domaine complexe de l'archivage électronique.

Il repose sur la possibilité juridique pour les collectivités de « déposer » leurs archives destinées à être conservées à titre définitif à titre gratuit auprès des Archives départementales, comme l'expose le Code du patrimoine (L.212-11,12,6-1).

Le recours d'une collectivité au « S.A.E. collectivités » lui permet :

- de réaliser des versements d'archives électroniques dans une solution de S.A.E. assurant leur pérennité et répondant aux enjeux réglementaires ;
- d'éviter d'avoir à s'équiper elle-même de cet outil complexe, qui requiert pour sa gestion des moyens humains et techniques importants.

Les documents concernés par ce système d'archivage sont, pour le moment, ceux produits tout au long de la gestion des conseils municipaux ou communautaires (de la préparation à leur tenue). Les archives déposées dans le « S.A.E. collectivités » sont gérées par les Archives départementales et conservées sur les infrastructures de stockage sécurisées et redondées du Conseil départemental des Landes.

Pour cadrer et acter le recours d'une collectivité au « S.A.E. Collectivités », la réglementation impose une cosignature, préalable à tout versement :

- d'un contrat de service entre la collectivité et le Département des Landes, actant le dépôt des archives électroniques dans le S.A.E. ;
- d'un contrat de versement, pour chaque type d'archives accepté dans le S.A.E. (dans un premier temps, les archives des conseils municipaux ou communautaires).

La collectivité se voit par ailleurs adresser, pour prise de connaissance, la « politique d'archivage » du S.A.E. du Conseil départemental, qui en expose le fonctionnement : rôles et responsabilités des acteurs du S.A.E., engagements de service et de sécurité, cadre réglementaire et normatif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de réaliser des dépôts d'archives destinées à être conservées à titre définitif dans le Système d'Archivage Electronique (S.A.E.) Collectivités tel que proposé par le Conseil départemental des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de service actant le dépôt des archives électroniques dans le S.A.E. dont un exemplaire est joint à la présente,



- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de versement d'archives accepté dans le S.A.E. (dans un premier temps, les archives des conseils communautaires),
- de prendre acte de la politique d'archivage du S.A.E. du Conseil Départemental des Landes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du patrimoine et ses articles L.212-6 à L.212-14 ;

Vu l'instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009, chapitre 1, ... ;

Considérant la nécessité de préserver les archives électroniques de la Communauté de communes destinées à être conservées à titre définitif tout en remplissant les obligations réglementaires en matière d'archives publiques ;

Entendu l'exposé de son rapporteur, DECIDE :

- De réaliser des dépôts d'archives destinées à être conservées à titre définitif dans le Système d'Archivage Electronique (S.A.E.) Collectivités tel que proposé par le Conseil départemental des Landes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de service actant le dépôt des archives électroniques dans le S.A.E. dont un exemplaire est joint à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de versement pour chaque type d'archives accepté dans le S.A.E. (dans un premier temps, les archives des conseils communautaires) dont un exemplaire est joint à la présente,
- De prendre acte de la politique d'archivage du S.A.E. du Conseil Départemental des Landes annexée à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Philippe BRETHERS

